



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 10 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi dix février deux mille vingt-cinq (10 février 2025) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absent :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2025**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2025 par la MRC des Laurentides et radiation des montants prescrits

4.3 Appui au *Règlement d'emprunt 016-2025 de la régie de collecte environnementale de la rouge (RCER) décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordure avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$*

4.4 Ordre de changement numéro 10 relativement au mandat de l'entrepreneur (enseigne et caractères du numéro civique) – construction du garage municipal

4.5 Ordre de changement numéro 11 relativement au mandat de l'entrepreneur (barrière d'accès au site, opérateur et contrôle d'accès) – construction du garage municipal

4.6 Ordre de changement numéro 12 relativement au mandat de l'entrepreneur (retrait du déneigement du site par l'entrepreneur) – construction du garage municipal



- 4.7 Ordre de changement numéro 13 relativement au mandat de l'entrepreneur (drainage unité URE-2 et remplacement du modèle de chauffe-eau) – construction du garage municipal
- 4.8 Ordre de changement numéro 14 relativement au mandat de l'entrepreneur (inspection du champ de polissage) – construction du garage municipal
- 4.9 Ordre de changement numéro 15 relativement au mandat de l'entrepreneur (modification des cadres de 4 portes et ajustement de la quincaillerie) – construction du garage municipal
- 4.10 Avenant numéro 01 relativement au mandat de l'entrepreneur – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville
- 4.11 Mandat aux professionnels (drain de fondation et travaux connexes) – hôtel de ville
- 4.12 Utilisation du vote par correspondance
- 4.13 Embauche d'un journalier-chauffeur

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024
- 5.2 Avis de motion – *Règlement numéro 02-2025 amendant le Règlement numéro 20-2022 concernant la réserve financière de la taxe verte*

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Appel d'offres public concernant la fourniture de matériaux granulaires
- 6.2 Appel d'offres public concernant la fourniture d'abrasif d'hiver

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

N/A

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Amendement de la résolution numéro 2023-12-337 relative à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les années 2024 et 2025
- 10.2 Demande de dérogation mineure 2025-20001, implantation d'une habitation unifamiliale à l'intérieur de la marge arrière, 1499 rue des Pensées, lot 6 191 273, matricule 1212-36-2426-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2025-20003, secteur Cœur villageois, construction d'une résidence unifamiliale, 39 rue des Trilles, lot 6 533 994, matricule 1212-68-2939-0-000-0000
- 10.4 Demande de PIIA 2025-20004, secteur Cœur villageois, construction d'une résidence unifamiliale, 75 rue des Trilles, lot 6 533 990, matricule 1212-78-6939-0-000-0000



- 11. LOISIRS ET CULTURE
- 12. DIVERS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1.

RÉS.2025-02-019

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE
2.

RÉS.2025-02-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE
3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1

RÉS.2025-02-021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE
4.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1

RÉS.2025-02-022

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 16 janvier au 5 février 2025, au montant de 1 066 266.16 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède



au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 février 2025, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie
Le 10 février 2025

ADOPTÉE

4.2	RÉS.2025-02-023	DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES ET APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2025 PAR LA MRC DES LAURENTIDES ET RADIATION DES MONTANTS PRESCRITS CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Conception ; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire protéger ses créances ; CONSIDÉRANT QUE la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières se tiendra le 5 juin 2025 ; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver les adresses exactes des propriétaires et les aviser des faits pertinents ; CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédant le 1er juin 2023 conformément à l'article 1022 du <i>Code municipal du Québec</i>, RLRQ c C-27.1 ; CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du <i>Code municipal du Québec</i>, RLRQ c C-27.1 ; Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard Et résolu à l'unanimité des membres présents : QUE le conseil adopte la liste des arrérages de taxes au 5 février 2025; QUE le conseil autorise la radiation des livres comptables des sommes eu égard aux dossiers irrécupérables, pour un total de 1 365.92 \$; QUE le conseil approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et portant les inscriptions suivantes: ▪ Matricule 0913-19-3468, lot rénové 4 464 749 ▪ Matricule 1010-35-5290, lot rénové 4 420 524 ▪ Matricule 1011-40-0977, lot rénové 4 420 428 ▪ Matricule 1111-25-8000-37-0001, lot rénové 5 906 480 ▪ Matricule 1210-46-5194, lot rénové 4 419 515 ▪ Matricule 1418-00-6317-94-0001, lot rénové 6 228 325 ▪ Matricule 1418-00-6317-99-0001, lot rénové 6 228 330
-----	-----------------	--



QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, soit mandatée à représenter la Municipalité de La Conception lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 5 juin 2025, afin d’enchérir ou d’acquérir les immeubles, s’il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu’un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d’un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l’article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2025-02-024

APPUI AU RÈGLEMENT D’EMPRUNT 016-2025 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) DÉCRÉTANT L’ACHAT D’UN CAMION 10 ROUES ÉQUIPÉ D’UNE BENNE À ORDURE AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 434 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* peut contracter des emprunts pour réaliser son projet ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de remplacement des camions de collectes ;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation des coûts par le directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être approuvé par l’ensemble des Municipalités membres ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil appui le Règlement numéro 016-2025 de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* décrétant l’achat d’un camion 10 roues équipé d’une benne à ordure avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2025-02-025

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 10 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L’ENTREPRENEUR (ENSEIGNE ET CARACTÈRES DU NUMÉRO CIVIQUE) – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’ajouter la fourniture et l’installation d’une enseigne, comprenant le nom de la Municipalité et l’identification du bâtiment, en plaques d’aluminium découpées ;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de diminuer la dimension des caractères pour le numéro civique, le tout en référence aux plans A-401 et tel que recommandé par l’architecte chargé de projet ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte et confirme l’ordre de changement forfaitaire



numéro 10 à l'entreprise *Groupe Laverdure* concernant l'enseigne et les caractères du numéro civique du futur garage municipal, et ce, au coût total de 5 997.10 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les 5 997.10 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait au sujet en titre ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 10 à l'entreprise *Groupe Laverdure* ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2025-02-026

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 11 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR (BARRIÈRE D'ACCÈS AU SITE, OPÉRATEUR ET CONTRÔLE D'ACCÈS) – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'éliminer la barrière décrite aux dessins de génie civil initiaux ainsi que les bases de béton avec poteau en acier galvanisé et qu'un crédit soit appliqué au montant de 5 956.25 \$ plus les taxes et frais applicables pour ce retrait ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu que l'entrepreneur fournisse et installe une barrière coulissante avec opérateur et système de contrôle d'accès, ainsi que 20 émetteurs à 3 boutons, le tout tel que décrit à la directive A006 et générant des frais supplémentaires de 29 413 \$ plus les taxes et frais applicables ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'éliminer les quatorze (14) émetteurs à un bouton prévus au contrat initial et qu'un crédit soit appliqué au montant de 623 \$ plus les taxes et frais applicables pour ce retrait ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte et confirme l'ordre de changement forfaitaire numéro 11 à l'entreprise *Groupe Laverdure* concernant la barrière d'accès, opérateur et contrôle d'accès du futur garage municipal, et ce, au coût total de 22 833.75 \$ plus les frais applicables de 2 484.32 \$, le tout plus les taxes applicables imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les 25 318.07 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait au sujet en titre ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 11 à l'entreprise *Groupe Laverdure* ;



QUE cet ordre de changement n’entraîne aucune conséquence sur l’échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2025-02-027

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 12 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L’ENTREPRENEUR (RETRAIT DU DÉNEIGEMENT DU SITE PAR L’ENTREPRENEUR) – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu de retirer du contrat de construction le déneigement des voies d’accès au site et au chantier ainsi que le déneigement des espaces de stationnement destinés aux ouvriers ;

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu que le service des travaux publics de la Municipalité se charge du déneigement des accès et espaces de stationnement tel que requis initialement par l’entrepreneur et que le retrait de cette responsabilité confirme un crédit de la part de l’entrepreneur ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l’ordre de changement forfaitaire numéro 12 à l’entreprise *Groupe Laverdure* concernant le retrait de l’obligation de déneiger les voies d’accès au site et au chantier ainsi que les espaces de stationnement destinés aux ouvriers, et ce, pour un crédit de 2 217.60 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l’ordre de changement forfaitaire numéro 12 à l’entreprise *Groupe Laverdure*.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2025-02-028

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 13 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L’ENTREPRENEUR (DRAINAGE UNITÉ URE-2 ET REMPLACEMENT DU MODÈLE DE CHAUFFE-EAU) – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu de fournir et installer un drain de deux (2) pouces pour le drainage de l’unité URE-2 et ainsi se raccorder à la colonne pluviale à l’axe D3 ;

CONSIDÉRANT QUE

l’égouttement de ce type d’unité se fait généralement directement à l’extérieur, sur le côté de l’appareil, au lieu d’en dessous de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu de remplacer le modèle de chauffe-eau prévu par un modèle DRE-120-12-kW-600V de AO Smith comme le modèle qui était initialement prévu au contrat est maintenant discontinué ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l’ordre de changement forfaitaire numéro 13 à l’entreprise *Groupe Laverdure* concernant le drainage de l’unité URE-2 et le remplacement du modèle de chauffe-



eau, et ce, au coût total de 3 947.44 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les 3947.44 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait au sujet en titre ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 13 à l'entreprise Groupe Laverdure ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2025-02-029

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 14 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR (INSPECTION DU CHAMP DE POLISSAGE) – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' un véhicule a circulé sur le champ de polissage et qu'il a été nécessaire de valider si ce passage risquait de l'avoir endommagé ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur en génie civil a recommandé de procéder à une inspection du champ de polissage, afin de déterminer s'il a été endommagé et s'il doit être réparé ou remplacé partiellement ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'inspection, il a été confirmé que le champ de polissage n'a pas été endommagé ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant en excavation a fourni la main-d'œuvre et la machinerie nécessaire pour procéder à l'inspection ;

CONSIDÉRANT QUE le surintendant a supervisé les travaux d'inspection ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement forfaitaire numéro 14 à l'entreprise *Groupe Laverdure* concernant l'inspection du champ de polissage, et ce, au coût total de 1 566.94\$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les 1 566.94 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait au sujet en titre ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 14 à l'entreprise Groupe Laverdure ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE



4.9 RÉS.2025-02-030

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 15 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR (MODIFICATION DES CADRES DE 4 PORTES ET AJUSTEMENT DE LA QUINCAILLERIE) – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les cadres des portes 117B, 118B, 119 et 120B ont été remplacés par des cadres à profil plus étroit afin de s'insérer dans les ouvertures au mur de béton le long de l'axe 4 ;

CONSIDÉRANT QUE la substitution de pièces de quincaillerie est nécessaire afin de couvrir le supplément demandé par la vitrerie pour l'imposte au-dessus de la porte 101B ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement forfaitaire numéro 15 à l'entreprise *Groupe Laverdure* concernant la modification des cadres de quatre (4) portes et ajustement à la quincaillerie suivant une recommandation de la vitrerie, et ce, au coût total de 2 297.55 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les 2 297.55 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait au sujet en titre ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 15 à l'entreprise *Groupe Laverdure* ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2025-02-031

AVENANT NUMÉRO 01 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'étanchéisation partielle et la réparation nécessaire de la fondation arrière du bâtiment existant suite à la découverte de fissures dans le béton lors de l'excavation pour un montant de 9 712.15 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les rénovations supplémentaires au local E101, notamment la réfection de la salle de toilette, la réfection de la ventilation et le remplacement de quelques fenêtres pour un montant de 37 395.45 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le soufflage en bois au plafond du bâtiment existant s'est avéré non structural et non autoportant, la démolition a donc été nécessaire, aussi pour créer de l'espace supplémentaire pour intégrer la mécanique et que cet enjeu a été soulevé qu'après le retrait des panneaux de cloisons sèches, et ce, pour un montant de 14 884.59 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU' il y avait plusieurs couches de plancher superposées qu'il a fallu retirées en plus de l'ajout de contreplaqués pour un montant de



21 595.68 \$ plus les taxes applicables ;

- CONSIDÉRANT QUE

il y a lieu de remplacer l’isolant et le pare-vapeur existants des murs de l’étage et du local E101 pour des raisons énergétiques pour un montant de 14 441.88 \$ plus les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE

la mise en place d’un nouveau drain français pour une portion critique du bâtiment pour un montant de 12 230.55 \$ plus les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE

la modification de l’entrée d’aqueduc qui représente une moins grande distance de conduits, ce qui représente un crédit de 2 058.34 \$ plus les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE

le rehaussement du niveau du drain français de l’agrandissement pour appareiller le niveau avec le drain français existant pour un montant de 293.71 \$ plus les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE

la réparation d’un trou dans la fondation qui était invisible avant la démolition de la dalle (dans la section de la jonction entre l’existant et l’agrandissement) pour un montant de 1 022.32 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l’avenant forfaitaire numéro 01 à l’entreprise *Jomaco Inc.* au coût total de 109 517.99 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE l’avenant inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d’œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que les 109 517.99 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l’entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l’avenant forfaitaire numéro 01 à l’entreprise *Jomaco Inc.* ;

QUE cet avenant n’entraîne aucune conséquence sur l’échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

- 4.11

RÉS.2025-02-032

MANDAT AUX PROFESSIONNELS (DRAIN DE FONDATION ET TRAVAUX CONNEXES) – HÔTEL DE VILLE
- CONSIDÉRANT QUE

certaines déficiences au niveau du bâtiment existant ont été soulevées et nécessitent des travaux correctifs ;
- CONSIDÉRANT QUE

ce mandat inclut l’intervention des services en ingénierie civil, structure, mécanique, électrique et architecture ;
- CONSIDÉRANT QUE

les travaux consistent notamment à remplacer les drains de fondation au périmètre de la fondation existante qui sont désuets et qui sont occasionnés par le fait que le réseau pluvial de la rue est trop haut par rapport à la partie basse du sous-sol existant et que cette situation engendre une problématique de drainage et d’humidité à l’intérieur du bâtiment et que le drain français doit être remplacé et une station de



pompage doit être mise en place ;

CONSIDÉRANT QUE

ces déficiences ont été relevées lorsque l'entrepreneur a excavé la fondation pour les raccordements et qu'il s'est aperçu au même moment que les murs des fondations existantes de béton étaient fissurés à plusieurs endroits sur tout le périmètre du bâtiment et que ces fissures participent au problème d'infiltration d'eau et d'humidité à l'intérieur du bâtiment et que celles-ci doivent absolument être colmatées, ce qui sera prévu dans la directive des professionnels à même ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE

les fondations et les colonnes du balcon extérieur à l'arrière du bâtiment ont subi des déformations et dommages importants dus au soulèvement du gel et du dégel et qu'ainsi les pilastres de béton et les colonnes doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QU'

il a été convenu de retirer l'escalier du balcon extérieur à l'arrière du bâtiment pour éviter des coûts de remplacement et pour des raisons de sécurité du fait que plusieurs jeunes citoyens flânaient souvent sur ce balcon ;

CONSIDÉRANT

la présence de pourriture au niveau de l'ossature de bois, le remplacement de pièces de bois porteuses est requis pour assurer l'intégrité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de profiter de ces travaux pour corriger une problématique de surverse du réseau sanitaire en lien avec les jeux d'eau adjacents au stationnement de l'Hôtel de Ville qui représente une très faible partie du présent mandat et auxquels les honoraires seront identifiés distinctement pour le bien de la reddition de comptes de la subvention obtenue ;

CONSIDÉRANT QUE

toutes ces déficiences et problématiques devront être traitées et conçues de manière intégrée lors de la conception des plans et devis d'ingénierie, car ces différentes déficiences sont interconnectées ;

CONSIDÉRANT QUE

ce présent mandat aux professionnels englobe les relevés techniques, la cueillette d'information, la mise en plan de l'existant, la conception des plans et devis définitifs, la directive de chantier ainsi que la surveillance des travaux ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte et confirme le mandat à l'entreprise LH2 selon une formule à taux horaire justifiée jusqu'à concurrence de 23 500 \$, plus les taxes applicables, ce qui inclut la réalisation complète dudit mandat, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE la directive de chantier ainsi que les plans et devis définitifs soient disponibles au plus tard à la fin du mois de mars 2025 de manière à ce que l'entrepreneur puisse être prêt à réaliser les travaux le cas échéant dès le début du printemps ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, le présent mandat à LH2.

ADOPTÉE



4.12 RÉS.2025-02-033

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

4.13 RÉS.2025-02-034

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT

les besoins de combler un poste de journalier-chauffeur ;

CONSIDÉRANT QU'

un appel de candidatures et un processus de sélection ont été effectués par un comité nommé à cet effet ;

CONSIDÉRANT

les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Dany Nantel-Bédard à titre de journalier-chauffeur, en date du 17 février 2025 et que sa rémunération soit basée selon la classe 5 de l'échelon A de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024. Celui-ci est joint à l'annexe 1 du procès-verbal de cette séance du conseil.



5.2	Avis de motion	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2022 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA TAXE VERTE Le conseiller Georges Belec donne avis de motion de l’adoption, lors d’une séance ultérieure de ce conseil, du <i>Règlement numéro 02-2025 amendant le Règlement numéro 20-2022 concernant la réserve financière de la taxe verte.</i> Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.
6.	APPELS D’OFFRES ET SOUMISSIONS	
6.1	RÉS.2025-02-035	APPEL D’OFFRES PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de procéder par appel d’offres public pour des besoins de fourniture et de transport de matériaux granulaires pour l’entretien des chemins municipaux; Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard Et résolu à l’unanimité des membres présents : QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d’offres public concernant la fourniture de matériaux granulaires pour l’entretien des chemins municipaux. ADOPTÉE
6.2	RÉS.2025-02-036	APPEL D’OFFRES PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE D’ABRASIF D’HIVER CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de procéder par appel d’offres public pour des besoins de fourniture d’abrasif d’hiver pour l’entretien des chemins municipaux; Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard Et résolu à l’unanimité des membres présents : QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d’offres public concernant la fourniture d’abrasif d’hiver. ADOPTÉE
7.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	N/A
8.	TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES	N/A
9.	HYGIÈNE DU MILIEU	N/A



10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2025-02-037 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-337
RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LES ANNÉES 2024
ET 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-337, adoptée lors de la séance
ordinaire du 11 décembre 2023, concernant la nomination des
membres du comité consultatif d'urbanisme pour les années 2024 et
2025 ;

CONSIDÉRANT le départ du conseiller Hossein Falsafi, en tant que membre dudit
comité ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer monsieur Hossein Falsafi ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 09-2021 relatif au comité consultatif d'urbanisme* qui
décrète que le comité se doit d'être composé de deux (2) membres
du conseil et de cinq (5) résidents de la Municipalité.

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la nomination de monsieur le maire Gaëtan
Castilloux en tant que membre du *comité consultatif d'urbanisme*
(CCU) en remplacement du conseiller Hossein Falsafi.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2025-02-038 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20001,
IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE À
L'INTÉRIEUR DE LA MARGE ARRIÈRE, 1499 RUE DES
PENSÉES, LOT 6 191 273, MATRICULE 1212-36-2426-0-000-0000

La demande vise à régulariser l'implantation d'une habitation
unifamiliale dont la marge arrière est de 8,06 mètres, tel qu'identifié
au certificat de localisation numéro de minute 8 647, préparé par
Dominique Fecteau arpenteur-géomètre, alors que la grille des
usages et normes de la zone HB-1 en annexe A du Règlement de
zonage 14-2006 en vigueur lors de l'émission du permis pour le
bâtiment visé exige, pour une habitation unifamiliale, une marge
arrière minimale de 10 mètres.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité
consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 09-25;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2025-
20001, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.3 RÉS.2025-02-039

DEMANDE DE PIIA 2025-20003, SECTEUR COEUR VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 39 RUE DES TRILLES, LOT 6 533 994, MATRICULE 1212-68-2939-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au Règlement sur les PIIA n°26-2024 – secteur Cœur villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage attenant présentant des revêtements extérieurs de type « canexel » de couleur blanche avec ajout de pierres de couleur « gris Davenport », des cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire, des fascias et soffites en aluminium blanc, une porte en acier noir et un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 10-25 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20003, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2025-02-040

DEMANDE DE PIIA 2025-20004, SECTEUR COEUR VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 75 RUE DES TRILLES, LOT 6 533 990, MATRICULE 1212-78-6939-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au Règlement sur les PIIA n°26-2024 – secteur Cœur villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec sous-sol présentant des revêtements extérieurs de type « canexel » de couleur blanche avec ajout de pierres de couleur charbon, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, une porte en aluminium noir et un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 11-25 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20004, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. **LOISIRS ET CULTURE**

N/A

12. **DIVERS**



N/A

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS.2025-02-041

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 14.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire



ANNEXE 1

Rapport annuel

Application du Règlement de gestion contractuelle 2024

1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2. Le Règlement de gestion contractuel

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle, le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, chapitre 13). Ledit règlement de la Municipalité fut remplacé par le règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020 et entrant en vigueur le 11 février 2020.

Par l'adoption du règlement numéro 04-2020, la Municipalité s'est donné la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats. Le règlement encadre cet élément en incluant des règles de passation de ces contrats, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, ainsi que des clauses de préférence afin de favoriser l'achat local et le développement durable. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021. L'article 124 de cette Loi prévoit que pour une période de 3 ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités doivent prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui prévoit une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public. La Municipalité a donc amendé son règlement 04-2020 afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, par l'adoption du règlement 11-2021 lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2021.

C'est le 9 mai 2022 que la Municipalité a adopté un nouveau règlement sur la gestion contractuelle (règlement numéro 14-2022). Le règlement 14-2022 a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code Municipal du Québec. Le règlement inclut des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

3. Adjudication des contrats

Rien dans le règlement numéro 14-2022 ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, de l'estimation de la dépense, des délais d'exécution, des fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, des éléments en lien avec le développement durable s'il y a lieu, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.



Dans le cas de l'octroi de contrat de gré à gré, la Municipalité déploie les efforts nécessaires pour favoriser la rotation des fournisseurs. La Municipalité reconnaît toutefois que certaines situations peuvent justifier de déroger au principe de rotation et elle documente toute décision en ce sens.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est possible de consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à : www.municipalite.laconception.qc.ca, sous le département Administration / Contrats et appels d'offres.

4. Application du règlement

Afin de mettre en application les mesures du règlement de gestion contractuelle, voici les procédures que la Municipalité a appliquées lors de chacun des appels d'offres :

- Chaque devis a été accompagné d'une copie du règlement de gestion contractuel de la Municipalité;
- Chaque soumissionnaire a dû remettre à la Municipalité la déclaration du soumissionnaire. Ce document engage les soumissionnaires à prendre connaissance des règles et à déclarer qu'il n'y a pas eu de collusion ou de communication dans le but d'établir des ententes ou arrangement avec un concurrent, que le soumissionnaire ou un de ses collaborateurs n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec un employé, membre du conseil de la Municipalité ou membre du comité de sélection dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements non autorisés. Le soumissionnaire doit y déclarer si des communications ont été effectuées en respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes, les personnes contactées s'il y a lieu, ainsi que son inscription au registre des lobbyistes s'il y a lieu. À ces éléments s'ajoute la déclaration qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de créer un conflit d'intérêts en raison des liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire;
- Les employés et membres du conseil sont tous avisés des normes de confidentialité;
- Dans le cas des appels d'offres sur invitation, la municipalité tente, dans la mesure du possible, d'inviter des entreprises différentes;
- Aucune personne en conflit d'intérêts n'a participé à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou contrat en 2024;
- Lors de chaque appel d'offres, un seul responsable de l'appel d'offres a été identifié afin de fournir des précisions aux soumissionnaires si requis;
- La Municipalité a établi, dans chacun de ses contrats, une procédure encadrant toute autorisation de modification.

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé le 10 février 2025, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de La Conception.